

**Conseil du 21 janvier 2019**

**SEANCE PUBLIQUE.**

**PRESENTS : MM.** M.PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;  
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;  
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;  
LEMMENS A., WART E., LARDINOIS M., MEGALI H., ART J.-L., CUVELIER P., BARRIDEZ  
P., MEURS-VANHOLLEBEKE N., LORIAU M.-C., BRETON J., VANCOMPERNOLLE E.,  
JANDRAIN M., PIRET-de FAUCONVAL C., MGHARI B., VANBENEDEN M.-C., DE  
CLERCQ D. Conseillers communaux;  
WALLEMACQ B., Directeur général.

**OBJET.** **Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Renouvellement du quart communal et appel à candidatures pour la composante citoyenne - Décision 20190121 - 2210**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2015/01 relative au Programme communal de développement rural;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 17 juin 2013 sollicitant le gouvernement wallon pour entamer une troisième opération de développement rural avec l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu l'accord de Monsieur le Ministre compétent, René COLLIN dans son courrier du 27 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juin 2017 arrêtant la composition de la CLDR;

Considérant que la CLDR doit compter entre 10 (au moins) et 30 (au plus) membres effectifs, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ; qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ; que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Considérant la constitution d'une réserve suite aux nombreuses candidatures reçues, qui, suite aux différents remplacements et nouvelles candidatures, se constitue aujourd'hui comme suit:

<b>Cantillion</b>	<b>Francis</b>	FLG	H	66	R- agent bancaire
<b>Del Fabbro</b>	<b>Julien</b>	FLG	H	70	R - juriste-magistrat
<b>Férauche</b>	<b>Jean-Marie</b>	FLG	H	68	R- police militaire
<b>Baurain</b>	<b>Cédric</b>	M	H	40	apiculteur/ cuisinier
<b>De Ridder</b>	<b>Monique</b>	FLG	F	61	R - manager marketing

Considérant qu'actuellement, 39 membres citoyens sont en ordre avec le ROI (16 hommes- 23 femmes) dont voici la proportion par village:

Frasnes-lez-Gosselies	15
Mellet	9
Rèves	8
Villers-Perwin	4
Wayaux	3

Considérant que 4 membres citoyens ont remis leur démission et n'ont pas été remplacés;

Considérant que 5 membres citoyens sont réputés démissionnaires car ne sont pas en ordre avec le ROI en termes de participation (3 absences consécutives non excusées) et qu'un courrier leur a été envoyé;

Considérant que 2 membres citoyens sont démissionnaires de facto car devenus mandataires communaux suite aux dernières élections communales;

Considérant dès lors que 11 membres citoyens seraient à renouveler (effectifs/suppléants), en tenant compte des critères de représentativité, via la réserve de recrutement et un appel à candidature public;

Considérant que suite aux dernières élections communales, le quart communal doit être renouvelé à hauteur de maximum 10 membres, dont 5 effectifs et 5 suppléants, parmi les membres du Conseil communal;

Attendu qu'il est proposé d'assurer la représentation du Conseil communal en répartissant les sièges à pourvoir comme suit :

-Effectifs : 3 citoyens et 2 MR-IC ;

-Suppléants : 1 Citoyen, 2 MR-IC, 1 PS et 1 Ecolo ;

Considérant que la Présidence de la CLDR est assurée par le bourgmestre ou son représentant et doit être désignée en Conseil communal;

Considérant les candidatures déposées par chaque groupe au sein du conseil communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :**

**Nombre de conseillers participant au vote : 21**

**Nombre de bulletins retirés de l'urne : 21**

**Répartition des votes :**

## Représentation du Conseil communal :

### Candidats effectifs

MEMBRES EFFECTIFS	Oui	Non	Abstention
Citoyens : Marie JANDRAIN	20		1
Citoyens : Jean-Jacques ALLART	16	5	
Citoyens : Noëlle MEURS-VANHOLLEBEKE	20	1	
MR-IC : Marie-Cécile LORIAU	19		2
MR-IC : Jérôme BRETON	20		1

### Candidats suppléants

SUPPLEANTS	Oui	Non	Abstention
Citoyens : Emilie VANCOMPERNOLLE	19	1	1
PS : Patrick BARRIDEZ	21		
ECOLO : Henri MEGALI	21		
MR-IC : Marie-Cécile VANBENEDEN	20		1
MR-IC : Emmanuel WART	15	4	2

### DECIDE:

**Article 1er.** De fixer la composition du quart communal de la C.L.D.R. et de répartir les 10 représentants du conseil communal entre effectifs et suppléants comme suit :

MEMBRES EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Citoyens : Marie JANDRAIN	Citoyens : Emilie VANCOMPERNOLLE
Citoyens : Jean-Jacques ALLART	PS : Patrick BARRIDEZ
Citoyens : Noëlle MEURS-VANHOLLEBEKE	ECOLO : Henri MEGALI
MR-IC : Marie-Cécile LORIAU	MR-IC : Marie-Cécile VANBENEDEN
MR-IC : Jérôme BRETON	MR-IC : Emmanuel WART

**Article 2.** De lancer un appel à candidatures pour la composante citoyenne.

LE CONSEIL:

LE DIRECTEUR GENERAL

(s) B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

(s) M. PERIN

POUR EXTRAIT CONFORME LE 22/01/2019

LE DIRECTEUR GENERAL

B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

M. PERIN

